



LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-003

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation De la voie entre le chemin latéral et la Rue du Contre halage

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110- 1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant l'installation de pompes entre le chemin latéral et la rue du contre halage à Pont d'Ardres ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 05 janvier 2024, et pour toute la durée de l'installation des pompes, la circulation sera interdite à tous les véhicules Rue du Contre Halage et Chemin latéral à Pont d'Ardres.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/01/2024

Le Maire
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Affiché le 05/01/2024